

## **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

- Inscription d'un préambule décliné en valeurs
- Inscription d'un préambule commençant par : « le peuple du canton du Valais... »
- Inscription du principe que la République et canton du Valais est un État de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité
- Inscription des principes de souveraineté exercée par le peuple et que le canton du Valais est un des cantons souverains membre de la Confédération suisse
- Inscription des armoiries et que la ville de Sion est la capitale du canton
- Inscription que le territoire du canton lui est garanti par le Confédération et qu'il se compose de 13 districts historiques
- Les modifications du territoire cantonal doivent faire l'objet d'une votation populaire
- Inscription que le français et l'allemand sont les langues nationales et officielles du canton du Valais
- Inscription que l'État favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales et encourage le bilinguisme
- Inscription que toute personne peut s'adresser dans la langue officielle de son choix aux autorités compétentes pour l'ensemble du canton
- Inscription qu'il est tenu compte des besoins des minorités, linguistiques, culturelles et régionales
- Inscription de la notion de collaboration du canton avec la Confédération, les autres cantons, les régions voisines et les autres pays limitrophes et d'ouverture au monde

### Limites de ces propositions :

- Certaines de ces propositions existent déjà dans la constitution actuelle mais sont soit mal rédigées ou incomplètes dans leur formulation.

*Jean-Yves Riand – septembre 2018*